

Année Universitaire 2020 - 2021
P.A.C.E.S / PASS / LAS

**A L'ATTENTION des ETUDIANTS ADMIS à poursuivre leurs études en
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales ou Odontologie
(Rentrée Universitaire 2021/2022)**

**STAGE d'INITIATION aux SOINS
INFIRMIERS**

Conformément aux directives ministérielles, chaque étudiant déclaré admis en 2^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences médicales ou odontologie doit effectuer, avant le début de la 2^{ème} année d'études, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de quatre semaines, à temps complet et de manière continue dans un même établissement hospitalier.

Les étudiants seront répartis en deux groupes, par ordre alphabétique et les stages se dérouleront respectivement

1^{er} GROUPE

du Lundi 19 Juillet au Vendredi 13 Août 2021 inclus

2^{ème} GROUPE

du Lundi 16 Août au Vendredi 10 Septembre 2021 inclus

En raison de l'éloignement de leur domicile, les étudiants domiciliés dans les DOM-TOM, en Corse ainsi que les étudiants de nationalité étrangère seront automatiquement affectés dans le deuxième groupe. Ils sont priés de se faire connaître à la scolarité.

**AUCUNE PERMUTATION ENTRE
LES DEUX GROUPES N'EST AUTORISEE**

AUCUN CHANGEMENT DE SERVICE NE SERA ACCORDE

Les horaires des étudiants seront identiques à ceux du personnel infirmier : 6 h - 14 h et 12 h - 20 h du lundi au vendredi avec alternance matin et après-midi chaque semaine. Blouse blanche obligatoire.

La validation de ce stage infirmier est indispensable pour la poursuite des études médicales. Cette validation est établie sur avis du chef de service et du cadre infirmier responsable de l'étudiant.

Les étudiants seront affectés par la Faculté et par groupe dans chaque équipe de soins.

TRES IMPORTANT

Chaque étudiant doit avoir fourni au Service de la médecine Préventive

un certificat de vaccinations contre **la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B**. Les étudiants qui ne seraient pas en mesure de justifier la mise à jour de leur état vaccinal, conformément au Code de la Santé Publique, devront impérativement faire procéder à ces vaccinations, par le médecin de leur choix, avant le début du stage obligatoire **(tout particulièrement pour l'hépatite B)**.

N.B. : SONT DISPENSES DU STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS, LES ETUDIANTS ADMIS

- **Titulaires d'un diplôme paramédical**
- **Titulaires d'un diplôme de médecin étranger**